REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2946/2007 **ATAS/1044/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 6

du 1er octobre 2007

En la cause

Monsieur C_____, domicilié , Cointrin	recourant
contre	
OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, service juridique, sis Glacis-de-Rive 6, Genève	intimé

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente; Luis ARIAS et Christine KOEPPEL , Juges assesseurs

Vu en fait la décision sur opposition de l'Office cantonal de l'emploi (ci-après : l'OCE) du 26 juillet 2007;

Vu le recours de M. C_____ (ci-après : l'assuré) du 30 juillet 2007 à l'encontre de la décision précitée;

Vu la réponse de l'OCE du 11 septembre 2007;

Vu l'audience de comparution personnelle du 17 septembre 2007 au cours de laquelle M. C_____ a déclaré retirer son recours;

Attendu en droit qu'il convient en conséquence de prendre acte dudit retrait et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

1. Prend acte du retrait du recours;
2. Raye la cause du rôle;
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière	La présidente
Nancy BISIN	Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'au Secrétariat d'Etat à l'économie par le greffe le